

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° D2023-057

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 15 octobre 2023.

Présents :	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à GALTIER Samuel), BERNARD Jean Luc (pouvoir à VICENTE Florian), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), FAGES Christine (pouvoir à CHUREAU Esther)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 20/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 20/10/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Modification du parcellaire cadastral entre le GFA JAMMES des Combets et la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pour régulariser le chemin d'exploitation au départ de Labro

- **Vu** l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant le principe du droit des habitants de la commune à être informés et consultés sur les affaires communales ;
- **Vu** l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. » ;
- **Vu** l'article L161.1 du Code Rural et de la Pêche maritime relatif aux chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
- **Considérant** le document d'arpentage D5241 établi par la SCP FOURCADIER ainsi que les plans de division pour la modification du parcellaire cadastral du 17 août 2023,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin d'exploitation au départ de Labro enregistré au cadastre ne correspond pas au chemin sur le terrain.

Il convient donc de valider la modification du parcellaire cadastral conformément aux plans ci-joints établis par la SCP FOURCADIER.

Cette modification ne génère aux frais.

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° D2023-057

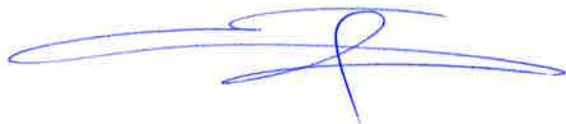
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDER** la modification du parcellaire cadastral conformément aux plans ci-joints établis par la SCP FOURCADIER.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

D5241

Commune : 012225
Saint-Georges-de-Luzençon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : ZM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

~~B - En conformité d'un piquetage :~~
~~effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 23/06/2023 par M. FOURCADIER
géomètre à MILLAU

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A. MILLAU, le 17/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

M. Christophe FOURCADIER

à : MILLAU

Date : 17/08/2023

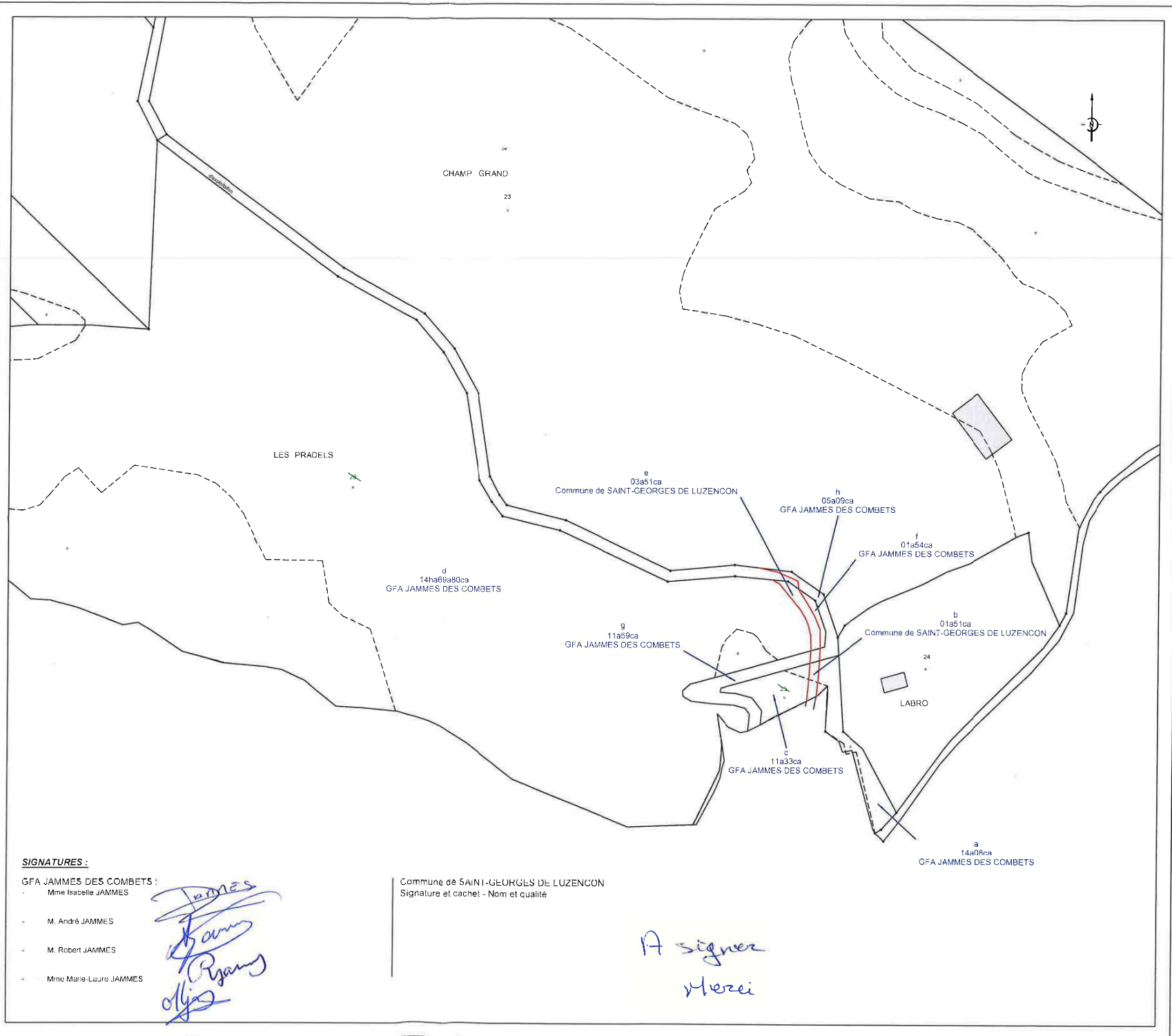
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles, la formule A est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Propriétaires :

GFA JAMMES des Combets
Par Mme Isabelle JAMMES
Les Combets du Larzac - 12100 MILLAU
Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON
Mairie, 12 Rue des Bales
12100 SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Situation :

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE LUZENCON
Section ZM - Parcelles n°25 et 26
et chemin communal désaffecté
Lieu-Dit : "Labro"

23 juin 2023
D5241

PLAN DE DIVISION

Parcelle ZM n°25 :

Parcelle cadastrale appartenant au
GFA JAMMES DES COMBETS

Répartition foncière après division :

Parcelle a :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 14a08ca

Parcelle b :
Cédée à la Commune de ST-GEORGES
Contenance cadastrale : 01a51ca

Parcelle c :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 11a33ca

Parcelle ZM n°26 :

Parcelle cadastrale appartenant au
GFA JAMMES DES COMBETS

Répartition foncière après division :

Parcelle d :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 14ha69a80ca

Parcelle e :
Cédée à la Commune de ST-GEORGES
Contenance cadastrale : 03a51ca

Parcelle f :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 01a54ca

Chemin communal désaffecté :

Propriété de la Commune de SAINT-GEORGES DE
LUZENCON

Répartition foncière après division :

Parcelle g :
Cédée au GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 11a59ca

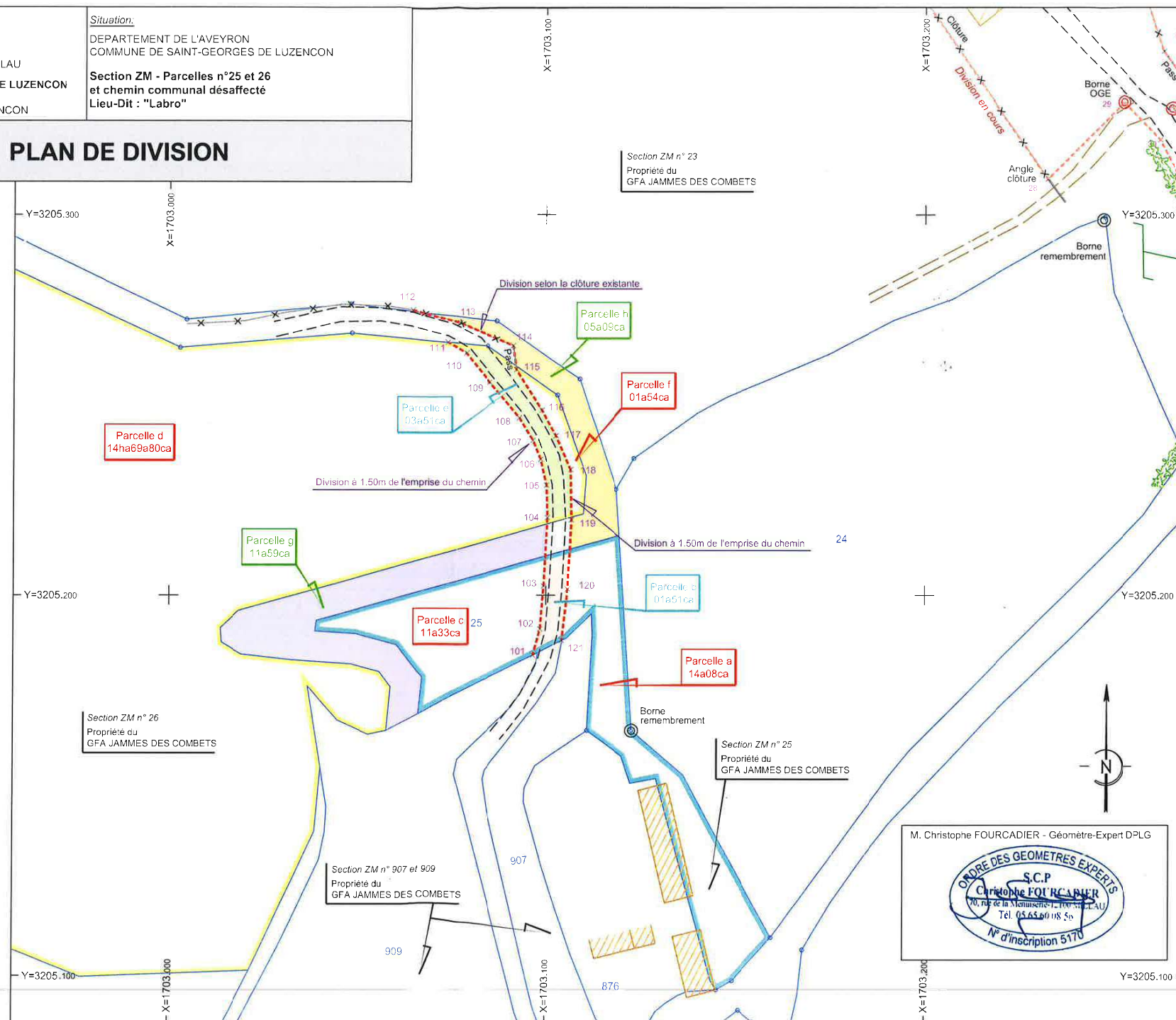
Parcelle h :
Cédée au GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 05a09ca

LEGENDE

	Mur		Limite de division
	Mur appartenant au côté fleché		Borne OGE existante
	Mur avec grille		Borne OGE nouvelle
	Mur de soutènement		Marque de peinture
	Bâtiment existant		Station topographique
	Clôture		
	Chaussée		
	Haie		

Nota : Ce plan comporte en bleu clair pour information et repérage, une application du plan cadastral numérisé.

ECHELLE : 1/1000



M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert D^{PLG}



23 juin 2023
D5241

PLAN DE DIVISION

Parcelle ZM n°25 :

Parcelle cadastrale appartenant au
GFA JAMMES DES COMBETS

Répartition foncière après division:

Parcelle a :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 14a08ca

Parcelle b :

 Cédée à la Commune de ST-GEORGES
Contenance cadastrale : 01a51ca

Parcèle c :

Conservée par le GFA Jammes des Combets
 Contenance cadastrale : 11a33ca

Parcelle ZM n°26 :

Parcelle cadastrale appartenant au
GFA JAMMES DES COMBETS

Répartition foncière après division:

Parcelle d :
Conservée par le GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 14ha69a80ca

Parcelle e :

Cédée à la Commune de ST-GEORGES
Contenance cadastrale : 03a51ca

Parcelle f :

Conservée par le GFA Jammes des Combets
 Contenance cadastrale : 01a54ca

Chemin communal désaffecté :

Propriété de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Répartition foncière après division:

Parcelle g :  Cédée au GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 11a59ca

Parcelle h :

 Cédée au GFA Jammes des Combets
Contenance cadastrale : 05a09ca

LEGENDE-

- | | | | |
|--|--------------------------------|---|-----------------------|
|  | Mur |  | Limite de division |
|  | Mur appartenant au côté flèche |  | Borne OGE existante |
|  | Mur avec grille |  | Borne OGE nouvelle |
|  | Mur de soutènement |  | Marque de peinture |
|  | Bâtiment existant |  | Station topographique |
|  | Clôture | | |
|  | Chaussée | | |
|  | Haie | | |

Nota : Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une application du plan cadastral numérisé.

ECHELLE : 1/1000

SCP FOURCADIER - Gauthier et Superville
FR: 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - T: 05-65-60-08-56

012-211202254-20231019-20231019 057-DE

Reçu le 20/10/2023

